

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 03/08/2017

Reçu en préfecture le 03/08/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 084-200040681-20170720-DP_31_2017-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-31 : Prestation de surveillance et de gardiennage des bâtiments de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (Cité du végétal et locaux administratifs) - choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la configuration de tènement dit de « Tiro Clas », propriété de la Communauté de Communes depuis 2011,

CONSIDERANT que la sécurité électronique des locaux administratifs de la CCEPPG, installés au sein du tènement « Tiro Clas », est assurée par le prestataire CTCAM / NEXECUR, sise 13, rue de Belle-Île - 72190 COULAINES depuis le 04 avril 2014,

CONSIDERANT que la sécurité électronique de la Cité du Végétal, aménagés au sein du tènement « Tiro Clas », est assurée par le prestataire TELSUD, basé à Saint Marcel, 27950,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre du contrat liant la CCEPPG et les prestataires TELSUD et CTCAM / NEXECUR, il convient de désigner un correspondant qui sera contacté si la levée de doute par interphonie ne permet pas d'identifier les causes de déclenchement d'alarme,

CONSIDERANT que des intrusions et actes de dégradations ont été constatés au sein des locaux jouxtant la Cité du Végétal et les locaux administratifs, appartenant également aux bâtiments dits de TIRO CLAS,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de prestation de service relatif à la surveillance, gardiennage, rondes, interventions et contrôles des sites de la Cité du végétal et des locaux administratifs de la CCEPPG, avec la société IGS SECURITE, sise Valréas, 84600, comprenant une astreinte mensuelle pour deux bâtiments de 25.60 euros HT, soit 30.72 euros TTC, hors taxes CNAPS.

Article 2 : D'APPROUVER le coût de l'intervention sur les lieux en cas de déclenchement de l'alarme ou suite à la demande express d'un correspondant de la CCEPPG, d'un montant de 51.55 euros HT soit 61.86 euros TTC, hors taxes CNAPS.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/08/2017

Reçu en préfecture le 03/08/2017

Affiché le

ID 084-200040681-20170720-DP_31_2017-AU

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 juillet 2017

Le Président,

Patrick ADRIEN

